



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-372

Objet : Place du Parlement

Circulation interdite (dans la partie comprise entre la moitié de la place du Parlement et la rue Victor Hugo)

Stationnement interdit (sur 8 emplacements environ)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 18 juin 2019, présentée par la SARL Le Boux – 9 place Saint Sauveur – 35600 Redon – afin de procéder à l'évacuation de gravats à l'aide d'un télescopique et de deux camions bennes,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), dans la partie comprise entre la moitié de la place du Parlement et la rue Victor Hugo et d'interdire le stationnement (sur 8 emplacements), à compter du jeudi 4 juillet 2019 à partir de 7h30 et ce jusqu'à 18h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place du Parlement, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit sur 8 emplacements dans la partie comprise entre la moitié de la Place du Parlement et la rue Victor Hugo, à compter du jeudi 4 juillet 2019 à partir de 7h30 et ce jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : La SARL Le Boux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juin 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

Conseillère Municipale déléguée

à la Circulation et au Stationnement



Monsieur Christian Bourgeon
Le Directeur
des Services Techniques
et de l'Aménagement du Patrimoine